



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIIN 2018 – 20H COMPTE-RENDU



L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2018

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOUILLE, D. COUTAUD, V. JOUAN, J. GRONDIN, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, F. GUEDON, D. RAMBAUD, N. LIVA, M. BRUNEAU, J. ORIEUX, E. BOUTIN, E. CARDIN.

Excusés : Cyrille CORMIER pouvoir à Julien GRONDIN, Jean-Luc GOBIN.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne RAVAUD.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2018 : approuvé à l'unanimité.

Administratif

1. Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.
 2. Contrats d'Engagement Éducatifs.
 3. Tirage au sort du jury d'assises 2019.
 4. Remplacement d'un membre du CCAS.
5. Avenant au groupement de commande de la Communauté de Communes de Grand Lieu
 6. Adhésion à la Médiation Préalable (service du Centre de Gestion 44).
 7. Choix du nom de la salle des sports de La Limouzinière.
8. Demande de subvention LEADER pour l'étude d'aménagement du cœur de bourg.

Finances

9. Don d'une entreprise Limouzine pour les équipements sportifs de la salle des sports.
 10. Tarif hors commune pour les séjours 2018 (centre de loisirs).
 11. Assurance dommage ouvrage de la salle des sports.
 12. Château de la Touche : diagnostic du bâtiment.

Urbanisme

13. Projet Urbain Partenarial consorts CHAUVET.
14. Échange de terrains avec les consorts PICHAUD.

Administratif

1. Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, les temps de travail des agents ont été revus. Elodie BITON Directrice Générale des Services, et Noémie LEROY responsable du centre de loisirs ont travaillé à l'actualisation des temps de travail des agents en essayant de limiter cette baisse à moins de 10%. Cette actualisation se traduit donc par du temps de travail en moins du fait de l'arrêt des TAP, et par de nouvelles missions nécessitant du temps de travail supplémentaire notamment :

- Des missions administratives confiées aux responsables de service telles que la facturation enfance,
- Des missions d'entretien liées aux nouveaux bâtiments (salle des sports et barak'ados) mais également d'intégrer des temps nécessaires pour la réalisation du plan de nettoyage du restaurant scolaire,
- Des missions nécessaires telles que la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle Henri IV,
- Des missions permettant d'améliorer les conditions de travail des agents comme le fait de remplacer l'agent en charge de l'entretien de la salle Henri IV 6 week-ends dans l'année ou encore d'avoir un temps de transmission avant le début de la classe entre les ATSEM et les enseignants.

La modification des temps de travail se présente comme suit (*en jaune*, les postes qui seront proposés au conseil municipal du mois de juillet) :

Grade	Nombre de poste		Nombre d'heures hebdo	Modification au 1er septembre	Catégorie
	TC	TNC (ETP)			
Attaché territorial	1				A
Rédacteur principal de 1ère classe	1				B
Agent de maîtrise	1				C
Adjoint technique principal 2ème classe	3				C
Adjoint technique	2				C

Adjoint technique		1	30,55	29,49	C
Adjoint technique		1	30,867	30.81	C
Adjoint technique		1	29,25	31,13	C
Adjoint technique		1	22,117	20,20	C
Adjoint technique		1	29,717	29,03	C
Adjoint technique		1	22,283	20,21	C
Adjoint technique		1	26,983	25,90	C
Adjoint technique		1	12,867	23.22	C
Adjoint technique		1	12,817		C
Adjoint technique		1	22,7		C
Adjoint technique		1	13,4	13,01	C
Adjoint technique		1	4	5.68	C
Adjoint technique		1	5,483	5.68	C
Adjoint d'animation		1	35	33	C
Adjoint d'animation		1	35	32,83	C
Adjoint d'animation		1	3,52	4,7	C
Adjoint d'animation		1	11,7	15,56	C
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	28		C
Adjoint administratif territorial	1				C
Adjoint administratif territorial		1	28		C

Adjoint territorial du patrimoine		1	16,233		C
-----------------------------------	--	---	--------	--	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'acter** l'arrêt du service des TAP au 1^{er} septembre 2018 ;
- **D'approuver** l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus avec effet au 1^{er} septembre ;
- **De l'autoriser** à signer les actes correspondants.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ constate que le tableau des effectifs présente une augmentation de temps de travail, il demande si la refonte des temps de travail permettra de limiter les heures complémentaires. Effectivement, la réorganisation des missions des agents a permis d'intégrer des temps non prévus au planning des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'arrêt du service de TAP à partir du 1^{er} septembre 2018 et approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2. Contrats d'Engagements Éducatifs pour le centre de loisirs.

Madame Véronique JOUAN informe que chaque année, le centre de loisirs de La Limouzinière fait appel à des saisonniers BAFA stagiaires et titulaires. Noémie LEROY responsable du centre de loisirs, a réalisé une étude afin de comparer les niveaux de rémunération des « contrats d'engagements éducatifs » sur le territoire.

Le bureau municipal, dans sa séance du 28 mai, propose au conseil municipal de revaloriser les CEE comme suit :

	CEE stagiaire BAFA	Proposition du bureau	CEE BAFA	Proposition du bureau	autres contrat	responsable/ directeurs séjour	animateurs séjour
La Limouzinière	25€ brut/jour	40€	50€ brut/jour	80€	permanents à l'heure	anim permanent (Christelle) à l'heure + nuit	CEE BAFA 50€ brut /jour + 1 jour pour compensation nuit
Pont saint Martin	36,16€ brut/jour		61,66€ brut/jour			85,12 €	46,73 (st) et 74,77 (bafa)
St Colomban	49,12€ brut/jour		49,12€ brut/jour			67,64+9,21 € de prime/nuit	49,12+9,12 € de prime
Paulx	50€ brut/jour		50€ brut/jour				
Legé					SMIC Horaire base 10h/jour		

Corcoué/Logne	27,26€ brut/jour		75,61€ brut/jour				
Saint Philbert de Bouaine	?		68€ brut/jour		permanents à l'heure		
Saint Philbert de Grand Lieu	39€ brut/jour		39€ brut/jour		permanents à l'heure (1 à 2 par vacances)	52 €	46,80 €

Madame Véronique JOUAN expose que les contrats CEE permettent aux stagiaires BAFA d'avoir une première expérience en réalisant un stage obligatoire ; pour les titulaires, les contrats CEE permet d'avoir une première expérience professionnelle. Pour la collectivité, le CEE permet d'engager des jeunes permettant de répondre aux taux d'encadrement, le CEE présente des charges réduites par rapport à un emploi normal.

Madame Véronique JOUAN ajoute que la rémunération d'un CEE n'est pas équitable compte tenu du temps passé et du travail réalisé par le jeune, et surtout compte tenu de l'investissement que représente le BAFA.

En 2017, la collectivité a rémunéré (sur petites vacances + été):

- 58 jours de CEE en Stage BAFA.
- 55 jours de CEE animateurs BAFA.

Nous arrivons à un total de 113 jours d'emploi de CEE sur l'année 2017, correspondant à 3 570€ de rémunération nette et 1 280€ de charges salariales/patronales.

Une simulation de salaire a été réalisée pour une journée de travail **pour un animateur CEE stagiaire payé 40€ la journée, les charges salariales/patronales sont de 12.46€. Donc de 24.92€ pour un CEE payé 80€ la journée.**

En reprenant les jours de CEE rémunérés en 2017 et en appliquant la rémunération proposée par le bureau municipal, le coût pour la collectivité serait de :

- 2 885€ pour les CEE stagiaires,
- 6 085€ pour les CEE titulaires.

Soit une augmentation de 4 120€ par rapport à l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rémunération à 40€ pour un CEE stagiaire et 80€ pour un CEE titulaire.

3. Tirage au sort du jury d'assises 2019.

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral du 06 avril 2018. Les communes de plus de

1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la commune de La Limouzinière est fixé à 6 noms qui devront être tirés au sort. A partir de la liste électorale, il sera procédé au tirage au sort de 6 noms d'électeurs nés avant le 31.12.1996.

Prénom	Nom	Date de naissance
Angélique	TESSIER, épouse LAFONTAINE	01.02.1987
Yohann	CELTON	13.10.1993
Sandrine	MONNIER épouse BRUNEAU	18.08.1978
Erwan	HEMON	13.01.1984
Thierry	THIBAUDEAU	01.12.1976
Sophie	JOFFRION, épouse MERCERON	12.07.1968

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste du jury d'assises 2019 suite au tirage au sort réalisé en séance.

4. Remplacement d'un membre du CCAS.

Madame Nathalie FAUCOND, présidente du CCAS, informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Laurent GROUSSEAU, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Viviane BRUNEAU ayant proposé sa candidature, et après examen de celle-ci, Madame Nathalie FAUCOND propose d'y donner une suite favorable et de la nommer membre du CCAS à compter du 04 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Madame Viviane BRUNEAU en tant que membre du CCAS en remplacement de Monsieur Laurent GROUSSEAU, à partir du 04 juin 2018.

5. Avenant au groupement de commande de la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de Communes de Grand Lieu a proposé des modifications à la convention de groupement de commandes cadre.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention initiale. Ces modalités concernent :

-L'ajout d'un membre à 2 familles d'achats :

> La commune de la Limouzinière pour la prestation de fauchage et d'élagage ;

> La commune de Montbert pour la prestation de balayage des voies publiques.

-Le retrait d'un membre à 2 familles d'achats :

>La commune de la Chevrolière pour les fournitures administratives ;

>La commune de Saint Colomban pour la prestation de fauchage et d'élagage.

-Le retrait d'une famille d'achats :

> L'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

L'ajout de familles d'achats et les membres associés :

> Location & maintenance de photocopieurs & achat et maintenance de photocopieurs ;

> AMO - Prestation d'assistance conseil et marché de prestation dans les assurances ;

> Prestation de maintenance et fourniture de matériel informatique ;

> Etudes et diagnostics préalables (à caractère règlementaire obligatoire) concernant la réfection de voirie ;

> Prestation de nettoyage des vitreries ;

> Prestation géomètre.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, avenant intégrant les points présentés ci-dessus ; et de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant au groupement de commande de la communauté de communes de Grand Lieu.

6. Adhésion à la médiation préalable (service du centre de gestion).

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, **qui inclut la Loire-Atlantique**.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au service médiation préalable du centre de gestion de Loire Atlantique.

7. Choix du nom de la salle des sports.

Monsieur le Maire informe que le groupe de travail « salle des sports » s'est réunie jeudi 31 mai. Pour rappel, un appel a été lancé dans nos supports de communication, pour inviter les limouzins à proposer des noms pour la salle. Les écoles ont également participé.

Après analyse et étude des propositions reçues, le groupe de travail propose au conseil de retenir l'une des propositions ci-dessous :

- Barak'au sport,
- Espace sportif limouzin.

La proposition « Complexe sportif limouzin » est retenue, les membres du conseil proposent de choisir des noms plus originaux pour les salles intérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nom « complexe sportif limouzin » pour la nouvelle salle des sports.

8. Demande de subvention LEADER pour l'étude d'aménagement du cœur de bourg.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention pour l'étude d'aménagement du cœur de bourg réalisé par CDC CONSEILS.

Le dispositif LEADER a mis en place un dispositif de subvention pour les études permettant de conforter les centralités pour améliorer l'accès aux services et activités de proximité.

Pour La Limouzinière, les honoraires de CDC CONSEILS en charge de l'étude d'aménagement du cœur de bourg, s'élèvent à 22 500€ HT. La collectivité ayant déjà sollicité une subvention au titre du DSIL 2018, la subvention LEADER s'élèverait à 11 808€.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention au titre du dispositif LEADER pour l'étude d'aménagement du cœur de bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention LEADER pour l'étude d'aménagement du cœur de bourg menée par CDC CONSEILS.

Finances

9. Don d'une entreprise Limouzine pour les équipements sportifs de la salle des sports.

Monsieur le Maire informe qu'une entreprise Limouzine a décidé de faire un don pour le financement des équipements sportifs de la future salle des sports. Monsieur le Maire et Madame PADIOU ont échangé à plusieurs reprises sur la possibilité d'un partenariat.

Le don s'élève à 19 320€.

Ce financement va permettre de financer :

- Les tribunes,
- Le tatami,
- L'afficheur de score,
- La table de marque.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ informe qu'en contre partie, l'entreprise souhaite avoir des créneaux réservés le midi pour proposer des animations sportives à destination de leurs collaborateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don au profit de la commune, qui sera imputé au compte 10251.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le don de 19 320€ du Groupe Pilote au profit de la commune.

10.Tarif hors commune pour les séjours 2018 (centre de loisirs).

Madame Véronique JOUAN informe qu'un tarif a été omis lors du conseil municipal d'avril, celui des enfants hors commune pour les séjours 2018.

Il est proposé de fixer le même tarif que pour le centre de loisirs, soit 3€ par jour en plus du tarif fixé pour le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif de 3€ par jour en plus du tarif fixé pour le séjour 2018 dans le cadre du centre de loisirs.

11.Assurance dommage ouvrage de la salle des sports.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été réalisée pour l'assurance dommage ouvrage de la salle des sports.

Présentation des offres reçues le 1^{er} juin lors du conseil municipal afin d'en retenir une.

Assureur	Garantie de base	Bon fonctionnement	Dommages aux existants divisibles	Total
GROUPAMA	13 849.91€ TTC	748.33€ TTC	748.33€ TTC	15 346.57€ TTC
SMABTP	10 610.21€ TTC	213.10€ TTC	940.15€ TTC	11 763.46€ TTC
MMA	7 883.79€ TTC	350.39€ TTC	274.58€ TTC	8 508.76€ TTC

Monsieur le Maire propose de valider le classement des offres ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le classement présenté, il retient l'offre de base et garanties complémentaires de la MMA.

12. Château de la Touche : diagnostic du bâtiment.

Madame Nathalie FAUCOND expose que l'état du château de la Touche se dégrade de plus en plus. Elle a rencontré la DRAC qui préconise de réaliser un diagnostic architectural du bâtiment afin d'identifier le coût des travaux de remise en état.

Le coût du diagnostic est estimé à 20 000€. Des subventions de la DRAC et de la Région pourraient financer jusqu'à 40% du diagnostic.

Dans ce cadre, Madame Nathalie FAUCOND propose de lancer une consultation afin de retenir un architecte spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic du château, et de solliciter des subventions auprès de la DRAC et de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le diagnostic architectural du château de la Touche, de lancer une consultation d'architectes spécialisés, et de solliciter les subventions à la DRAC et la Région.

Urbanisme

13. Projet Urbain Partenarial consorts CHAUVET.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ informe qu'un projet urbain partenarial est proposé avec les consorts CHAUVET est proposé au conseil municipal.

La convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'eaux usées au 11 Le Goulet sur la parcelle ZM 133. Le coût total des équipements s'élève à 10 880,06 € TTC, la commune s'engage à réaliser et achever les travaux avant la fin d'année 2018.

En retour, les consorts CHAUVET s'engagent à payer la totalité des frais supportés par la collectivité.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ propose au conseil :

- **D'approuver** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) passée entre la Commune et les consorts CHAUVET, toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devant faire l'objet d'avenants à celle-ci.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette convention.
- **D'appliquer** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 2 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Projet Urbain Partenarial avec les consorts CHAUVET tel que présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14.Échange de terrains avec les consorts PICHAUD.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ expose qu'afin de permettre un meilleur alignement entre la voie publique et la propriété des Consorts PICHAUD au lieu dit Le Chiron, un échange de parcelles est justifié.

Suivant l'extrait du plan cadastral vérifié et numéroté le 13/07/2017 par David LANGLAIS, Géomètre principal des Finances publiques :

- La parcelle communale ZO 249 de 70 ca est échangée contre les parcelles des Consorts PICHAUD ZO 244, ZO 246 et ZO 247 d'une surface totale de 24 ca.
- La totalité des frais sera supportée par les Consorts Pichaud.

Voir plan en annexe.

Il est précisé que la parcelle est située en zone NH1, la construction d'une maison y est donc possible.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ propose au conseil d'approuver cet échange de terrains avec les consorts PICHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange de terrains avec les consorts PICHAUD.

Informations :

➤ **Extension de l'atelier municipal :** le cabinet GIRAUDINEAU a présenté les esquisses du projet, le permis de construire va être déposé prochainement. La consultation des entreprises suivra dans le courant du mois de juin.

Voir avec le service technique pour vider le local actuel de l'office (condamné et inaccessible).

➤ **Salle des sports :** les travaux se finalisent, la réception du bâtiment est prévue jeudi 28 juin prochain. La commission de sécurité aura lieu le lundi 09 juillet.

Une réunion avec l'ensemble des associations est prévue samedi 30 juin pour leur faire visiter les locaux. Le planning d'utilisation du bâtiment est actuellement en cours de réalisation.

➤ **Standard téléphonique de la mairie :** le conseil municipal ayant validé les nouveaux horaires d'ouverture au public (physique et téléphonique) mais également le dispositif téléphonique, le standard téléphonie est effectif depuis le 25 mai dernier. Pour rappel, la mairie est fermée le mardi et jeudi après-midi.

Calendrier 2018 des Conseils Municipaux :

- Lundi 09 juillet 2018 (*suivi d'un buffet*)
- Lundi 17 septembre 2018
- Lundi 29 octobre 2018
- Lundi 17 décembre 2018

Samedi 15 septembre 2018 : inauguration de la salle des sports.

Jeudi 05 juillet à 19h : rencontre élus-agents à la Barak'ados, suivi d'un moment de convivialité.



Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.